



Le spécialiste de la désinsectisation en hygiène rurale

- + Excellent effet choc
contre les mouches et ténébrions
- + Un seul produit, deux usages :
spray résiduel & nébulisation
- + Spécialité unique en hygiène rurale



Plus qu'un produit



Les applicateurs tout comme leurs clients peuvent compter sur une **solution experte** :

- Elle est **facile à doser** grâce à sa formulation liquide
- Elle est **pratique grâce à son double usage** : Solfac® Ultra est un **adulticide résiduel** ou à nébuliser
- Elle est spécialisée pour la **désinsectisation des bâtiments d'élevage**

Un produit ciblé pour la lutte contre les ténébrions et les mouches adultes

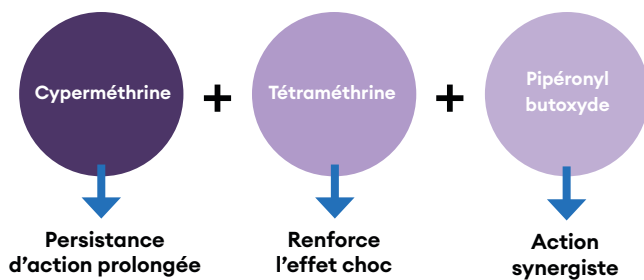


TÉNÉBRION
(*Alphitobius diaperinus*)



MOUCHE
(*Musca domestica*)

3 substances actives pour une efficacité optimale



Solfac® Ultra associe deux pyréthriinoïdes synergisées par le pipéronyl butoxyde (PBO). Ces molécules agissent plus particulièrement sur la transmission de l'influx nerveux des insectes.

Solfac® Ultra agit sur les insectes (mouches et ténébrions), par contact et dans une moindre mesure par ingestion.



Spécialiste de l'hygiène rurale

Pour la désinsectisation des bâtiments d'élevages bovins, caprins, porcins, de volailles ou encore d'équidés

Pensé pour s'adapter à vos usages

Dose(s) et usage(s) recommandé(s)

Solfac® Ultra est autorisé pour la désinsectisation des bâtiments d'élevage.

	INSECTES	DOSE DE Solfac® ULTRA	VOLUME D'EAU	VOLUME DE GLYCOL	SURFACE TRAITÉE
Traitement résiduel	Mouche	15 ml	1 L	-	15 m ²
	Ténébrion	20 ml	1 L	-	15 m ²
Traitement thermonébulisation	Mouche et ténébrion	50 ml	300 ml	650 ml	1000 m ³
Traitement ULV	Mouche et ténébrion	150 ml	550 ml	300 ml	3000 m ³

Équipements nécessaires

- **En pulvérisation** : pulvérisateur à dos avec lance, atomiseur
- **En nébulisation** : thermonébulisateur ou appareil ULV

Mode d'emploi

Les meilleurs résultats sont obtenus lorsque **Solfac® Ultra** est utilisé dans le cadre d'un programme de lutte et en tout cas, avant l'explosion des populations d'insectes.

Traitement par pulvérisation :

- Préparer la quantité de produit nécessaire
- **Mouche** : traiter toutes les zones où les mouches s'agrègent (murs, tuyaux, tours de portes, fenêtres) en dehors de la portée des animaux et hors de leur présence
- **Ténébrion** : immédiatement après le départ des animaux et/ou avant l'introduction de la nouvelle bande et après la remise en chauffe des bâtiments, traiter à la jonction du sol et du mur une bande de 1,5 m de haut sur le mur et de 50 cm sur le sol.
En cas de forte infestation sur la bande précédente, mettre en place un protocole renforcé avec application du produit sous la zone des mangeoires et des abreuvoirs (1,5 m de large)

Traitement par nébulisation :

- **Mouche et ténébrion** : en fonction du type d'appareil utilisé, préparer la solution indiquée dans le tableau ci-dessus. Appliquer dans le volume constituant le bâtiment d'élevage fermé, selon les recommandations du fabricant de l'appareil
- Délai de ré-entrée : 3 h (produit sec et disparition du nuage de gouttelettes après aération du bâtiment)

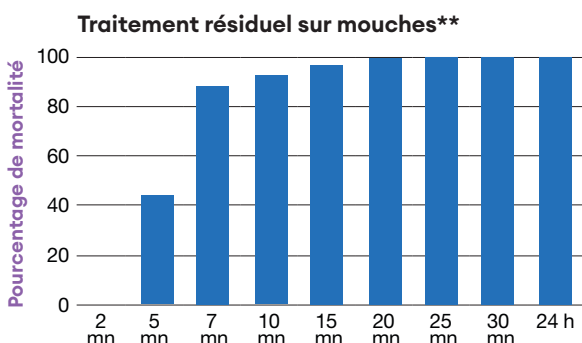
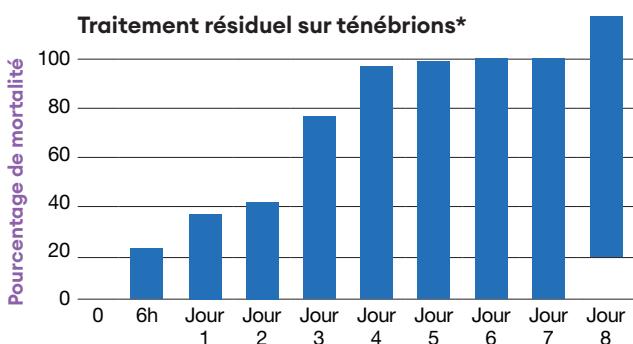
Pensé pour être facile d'utilisation

Mesures de gestion du risque

- Bien aérer les locaux traités avant d'y rentrer
- Ne pas contaminer les aliments, les boissons et leurs contenants avec le produit
- Ne pas appliquer sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente
- Ne pas rejeter le produit dans l'environnement
- Ne pas traiter en présence d'animaux

Excellent effet choc, 100 % de mortalité

- des ténébrions après 6 jours
- des mouches après 20 minutes



* Essai semi-terrain réalisé en caisses avec infestation artificielle.
Source IZinovation, 2018.

** Essai laboratoire.

Source : Industrial Chimica S.r.l - 2015

Le saviez-vous ?

Jusqu'à 30 % de pertes de production

Si la mouche est vecteur de germes pathogènes, son seul comportement va **influencer l'énerverment des animaux et monopoliser une partie de leur énergie à les chasser**. Elle peut ainsi causer la perte de 180 litres de lait par an et par vache !

Les ténébrions sont également préjudiciables à la prise de poids des volailles.

En les mordant, ils les détournent de la prise d'aliments.

Et c'est le même résultat s'ils se font consommer : les poussins peuvent ingérer jusqu'à 30 g de larves ou d'adultes.

Encore au détriment de l'alimentation habituelle des volailles, ces insectes peuvent provoquer des occlusions et infections intestinales.



Ténébrion : attention à la facture énergétique

Très bien armé, le ténébrion adore transpercer les isolants thermiques pour assurer la nymphose des larves ou tout simplement, pour se réfugier pendant les vides sanitaires.

Augmentation des factures de chauffage et coûts de réparation des bâtiments, l'addition peut être très élevée avec des colonies de 1 000 individus au m² !



Envu est une nouvelle vision d'entreprise construite sur les solides fondations posées par Bayer Environmental Science. **Sa mission : Promouvoir des environnements sains pour tous et partout.**

L'équipe commerciale Envu s'engage à relever les défis pour mieux répondre aux enjeux et contraintes de l'hygiène publique et de l'hygiène rurale.

Pour plus d'informations sur les produits, consulter : www.fr.envu.com

Nos valeurs

Partenaire de confiance

Nous travaillons aux côtés de nos clients pour mieux comprendre et développer des solutions ensemble.

Leader engagé

En tant qu'entreprise autonome, nous nous engageons à protéger les espaces partagés par la société et la nature.

Visionnaire de l'environnement

Nous nous concentrons sur la résolution des problèmes d'aujourd'hui sans perdre de vue notre vision de demain.

Fiche d'identité

Solfac® Ultra



Autorisation de mise sur le marché
N° Simmbad : 54726



Type de produit
TPI8 insecticide

Composition
47,89 g/l (5 %) de cyperméthrine
23,69 g/l (2,5 %) de tétraméthrine
115,88 g/l (12,5 %) de pipéronyl butoxyde



Formulation
Émulsion concentrée (EC)

Classement
Toxicité aiguë et chronique
pour le milieu aquatique (cat. 1)
Cancérogénicité (cat. 2)



Conditionnement
Bidon de 1 L

En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison.

Équipement de Protection Individuelle (EPI)

Ce produit est un insecticide. Comme pour tout produit biocide, l'opérateur doit respecter les précautions d'emploi liées à l'utilisation de ces produits lors de la préparation, l'application du produit ainsi que lors du nettoyage du matériel. Porter des équipements de protection adaptés : gants, combinaison et lunettes.



PROTECTION RESPIRATOIRE

Porter un masque respiratoire EN141/143/166
filtres A2P3



LUNETTE DE PROTECTION

Porter des lunettes de protection certifiées
EN 166 : 2002 - CE, sigle 3



COMBINAISON

Porter une combinaison de catégorie III type 4



GANTS

Porter des gants de protection en nitrile,
(nitrile norme NF EN 374)

envuTM

3 place Giovanni Da Verrazzano
69009 Lyon, France

envu 
0 800 001 641 Service & appel
gratuits

Pour plus d'informations, consulter :
www.fr.envu.com

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS BIOCIDES AVEC PRÉCAUTION.
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**



SOLFAC ULTRA

Version 1 / F
102000035980

1/13

Date de révision: 01.10.2018
Date d'impression: 01.10.2018

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial SOLFAC ULTRA
Code du produit (UVP) 85767143

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Insecticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer S.A.S.
Bayer Environmental Science
16, rue Jean Marie Leclair
69009 Lyon
France
Service responsable E-mail : fds-france@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence +33(0)4.72.85.25.25
Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Pipéronyl butoxide
- Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60
- Tétraméthrine



SOLFAC ULTRA

Version 1 / F
102000035980

2/13

Date de révision: 01.10.2018
Date d'impression: 01.10.2018



Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants/ des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Concentré émulsionnable (EC)

Cyperméthrine/Pipéronyl butoxide/Tétraméthrine 47,89 + 115,88 + 23,69 g/l

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No.	Classification	Conc. [%]
		RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	
Pipéronyl butoxide	51-03-6 200-076-7 01-2119537431-46-xxxx	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	12,50
Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60	52315-07-8 257-842-9	Aquatic Acute 1, H400 STOT SE 3, H335 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Chronic 1, H410 Acute Tox. 4, H302	5,00
Tétraméthrine	7696-12-0 231-711-6	Aquatic Chronic 1, H410 Aquatic Acute 1, H400	2,50
Dipropylène Glycol Monométhylque Ether	34590-94-8 252-104-2 01-2119450011-60-xxxx	Non classé	>= 20 - <= 50

Information supplémentaire

Pipéronyl butoxide	51-03-6	Facteur M: 1 (acute)
Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60	52315-07-8	Facteur M: 1.000 (acute), 1.000 (chronic)



SOLFAC ULTRA

Version 1 / F
102000035980

3/13

Date de révision: 01.10.2018
Date d'impression: 01.10.2018

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle:

Dipropylène Glycol Monométhylique Ether (34590-94-8)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.
Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Contact avec la peau	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Le contact de l'eau chaude peut accroître l'impression de gravité de l'irritation/parasthésie. Ce n'est pas un signe d'empoisonnement systémique. En cas d'irritation de la peau, envisager l'application d'une huile ou d'une lotion contenant de la vitamine E. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
Ingestion	Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Rincer la bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Local:, Habituellement la durée n'excède pas 24 h, Parasthésie des yeux et de la peau pouvant être sévère, Irritation de la peau, des yeux et des muqueuses, Toux, Éternuement Systémique :, Sensation de gêne dans la poitrine, tachycardie, Hypotension, Nausée, Douleur abdominale, Diarrhée, Vomissements, Vue brouillée, Mal de tête, Anorexie, Somnolence, Coma, Convulsions, Tremblements, Prostration, Hyperréaction des voies respiratoires, Oedème pulmonaire, Palpitations, Fasciculation musculaire, Apathie, Vertiges
------------------	---

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques	Ce produit contient un pyréthroïde. L'intoxication par un pyréthroïde ne doit pas être traitée de la même manière qu'une intoxication par un carbamate ou organo-phosphoré.
----------------	---



SOLFAC ULTRA

Version 1 / F
102000035980

4/13

Date de révision: 01.10.2018
Date d'impression: 01.10.2018

Traitement	<p>Traitement systémique : Traitement initial : symptomatique. Surveiller les fonctions cardiovasculaires et respiratoires. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. En cas de convulsions, une benzodiazépine (ex. : diazépam) doit être administrée aux doses standards. Si le traitement n'est pas suffisant, on peut recourir au phénobarbital. Contre-indication : atropine. Contre-indication : dérivés d'Adrénaline. Il n'existe pas d'antidote spécifique. Guérison spontanée et sans séquelles.</p> <p>En cas d'irritation de la peau, envisager l'application d'une huile ou d'une lotion contenant de la vitamine E.</p>
-------------------	--

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Inappropriés Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Oxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂), Oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Conseils supplémentaires Vérifier également l'existence de procédures internes au site.



SOLFAC ULTRA

Version 1 / F
102000035980

5/13

Date de révision: 01.10.2018
Date d'impression: 01.10.2018

6.4 Référence à d'autres rubriques Informations concernant la manipulation, voir section 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Mesures d'hygiène Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains soigneusement au savon et à l'eau avant de manger, boire, mâcher de la gomme, utiliser des produits du tabac, utiliser les toilettes ou appliquer des produits de beauté. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger du gel. Protéger de l'humidité.

Précautions pour le stockage en commun Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Pipéronyl butoxide	51-03-6	50 ppm (TWA)		OES BCS*
Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60	52315-07-8	0,08 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*
Dipropylène Glycol Monométhylque Ether	34590-94-8	308 mg/m ³ /50 ppm (TWA)	12 2009	EU ELV
Dipropylène Glycol Monométhylque Ether	34590-94-8	308 mg/m ³ /50 ppm (TWA)	2014	EU SCOELS
Dipropylène Glycol Monométhylque Ether	34590-94-8	308 mg/m ³ /50 ppm (VME)	01 2008	INRS (FR)



SOLFAC ULTRA

Version 1 / F
102000035980

6/13

Date de révision: 01.10.2018
Date d'impression: 01.10.2018

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire

Porter un appareil respiratoire filtrant les gaz et vapeurs organiques avec un facteur de protection de 10 (Norme Européenne EN140 Filter Type A ou équivalent).

Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains

Veillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Type de matière	Caoutchouc nitrile
Taux de perméabilité	> 480 min
Épaisseur du gant	> 0,4 mm
Indice de protection	Classe 6
Norme	Gants de protection conformes à EN 374.

Protection des yeux

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau et du corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarrasser en suivant les prescriptions du fabricant.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles



SOLFAC ULTRA

Version 1 / F
102000035980

7/13

Date de révision: 01.10.2018
Date d'impression: 01.10.2018

Forme	Liquide
Couleur	jaune à brun-rouge
pH	env. 8,4
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 100 °C (1.013 hPa)
Point d'éclair	> 60 °C
Densité	env. 1,03 g/cm ³ (20 °C)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pipéronyl butoxide: log Pow: 4,75 Tétramethrine: log Pow: 4,35
9.2 Autres informations	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Décomposition thermique Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
du gel

10.5 Matières incompatibles Oxydants, Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6 Produits de décomposition dangereux Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat) 250 mg/kg
La valeur fournie concerne la matière active technique cyperméthrine.
DL50 (Rat) 7.500 mg/kg
La valeur fournie concerne la matière active technique pipéronyl butoxide.
DL50 (Rat) > 5.000 mg/kg
La valeur fournie concerne la matière active technique tétraméthrine.
DL50 (Rat) 5.660 mg/kg
Les données se rapportent au solvant.

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat) 2,5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
La valeur fournie concerne la matière active technique cyperméthrine.
CL50 (Rat) > 5,9 mg/l



SOLFAC ULTRA

Version 1 / F
102000035980

8/13

Date de révision: 01.10.2018
Date d'impression: 01.10.2018

	Durée d'exposition: 4 h La valeur fournie concerne la matière active technique pipéronyl butoxide.
	CL50 (Rat) > 2,73 mg/l Durée d'exposition: 4 h La valeur fournie concerne la matière active technique tétraméthrine.
Toxicité cutanée aiguë	DL50 (Rat) 4.920 mg/kg La valeur fournie concerne la matière active technique cyperméthrine. DL50 (Rat) > 7.950 mg/kg La valeur fournie concerne la matière active technique pipéronyl butoxide. DL50 (Rat) > 2.000 mg/kg La valeur fournie concerne la matière active technique tétraméthrine. DL50 (Rat) 9.500 mg/kg Les données se rapportent au solvant.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Pas d'irritation de la peau
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Pas d'irritation des yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non sensibilisant.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Pipéronyl butoxide : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cyperméthrine : Peut irriter les voies respiratoires.

Tétraméthrine : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Pipéronyl butoxide : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Cyperméthrine : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales les effets suivants : des effets neurocomportementaux et/ou des modifications neuropathologiques.

Tétraméthrine : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Evaluation de la mutagénèse

Pipéronyl butoxide : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Cyperméthrine : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Tétraméthrine : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Pipéronyl butoxide : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Cyperméthrine : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Tétraméthrine : Cette substance a provoqué une incidence accrue des tumeurs à fortes doses chez les souris de(s) organe(s) suivant(s) : Testicules. Le mécanisme qui déclenche des tumeurs chez les



SOLFAC ULTRA

Version 1 / F
102000035980

9/13

Date de révision: 01.10.2018
Date d'impression: 01.10.2018

rongeurs ainsi que le type de tumeurs observées, ne sont pas applicables à l'homme.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Pipéronyl butoxide : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Cyperméthrine : Cette substance s'est avérée toxique pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat, seulement aux doses toxiques pour les parents. Cyperméthrine : Les effets observés sur la reproduction sont liés à la toxicité parentale.

Tétraméthrine : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Pipéronyl butoxide : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Cyperméthrine : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Tétraméthrine : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons	CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)) 5,3 mg/l Durée d'exposition: 24 h La valeur fournie concerne la matière active technique pipéronyl butoxide.
	(Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)) 16 µg/l La valeur fournie concerne la matière active technique tétraméthrine.
	CL50 (Poissons) > 10.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h Les données se rapportent au solvant.
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	(Daphnia pulex (Daphnie)) 0,11 mg/l La valeur fournie concerne la matière active technique tétraméthrine.
	(Daphnia magna (Puce aquatique)) 2,95 mg/l Durée d'exposition: 24 h La valeur fournie concerne la matière active technique pipéronyl butoxide.
Toxicité des plantes aquatiques	CE50 (Chlorella fusca (algue d'eau douce)) 44 µmol/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique pipéronyl butoxide.
	CE50 (Algues) > 969 mg/l Durée d'exposition: 96 h Les données se rapportent au solvant.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Pipéronyl butoxide:



SOLFAC ULTRA

Version 1 / F
102000035980

10/13

Date de révision: 01.10.2018
Date d'impression: 01.10.2018

Pas rapidement biodégradable
Cyperméthrine:
Pas rapidement biodégradable
Tétraméthrine:
Pas rapidement biodégradable

Koc Pipéronyl butoxide: Koc: 399 - 830
Cyperméthrine: Koc: 26492 - 144652
Tétraméthrine: Koc: 8900

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Pipéronyl butoxide:
Potentiel de bioaccumulation
Cyperméthrine: Facteur de bioconcentration (FBC) 1.204
Ne montre pas de bioaccumulation.
Tétraméthrine:
Potentiel de bioaccumulation

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Pipéronyl butoxide: Modérément mobile dans le sol
Cyperméthrine: Immobile dans le sol
Tétraméthrine: Immobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Pipéronyl butoxide: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
Cyperméthrine: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
Tétraméthrine: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire Pas d'autre effet à signaler.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public.
Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.



SOLFAC ULTRA

Version 1 / F
102000035980

11/13

Date de révision: 01.10.2018
Date d'impression: 01.10.2018

Code d'élimination des déchets 20 01 19* pesticides

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CYPERMETHRINE 40/60, TETRAMETHRINE SOLUTION)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI
Code danger	90

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU	3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CYPERMETHRIN 40/60, TETRAMETHRIN SOLUTION)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	OUI

IATA

14.1 Numéro ONU	3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CYPERMETHRIN 40/60, TETRAMETHRIN SOLUTION)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de



SOLFAC ULTRA

Version 1 / F
102000035980

12/13

Date de révision: 01.10.2018
Date d'impression: 01.10.2018

sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Rubrique n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat. 1)

Maladies professionnelles

Tableau(x) Numéro(s) :

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Note :

Cette fiche de données a été élaborée selon la fiche de sécurité transmise par le fabricant du produit.

INDUSTRIALCHIMICA S.R.L.

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ETA Estimation de la Toxicité Aiguë
No.-CAS Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
Conc. Concentration
No.-CE Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CE_x Concentration d'Effet pour X%
EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS Inventaire européen des substances chimiques notifiées
NE/EN Norme européenne
UE Union Européenne
IATA International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la



SOLFAC ULTRA

Version 1 / F
102000035980

13/13

Date de révision: 01.10.2018
Date d'impression: 01.10.2018

	construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
Clx	Concentration d'Inhibition pour X%
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
CLx	Concentration Létale pour X%
DLx	Dose Létale pour X%
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UN	Nations Unies
OMS	Organisation mondiale de la Santé

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.